

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL



Séance du jeudi 2 avril 2026  
Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

**Nom du rapporteur :**  
Hélène Rata

Sous la présidence de Mme Hélène Rata, Maire,

**Responsable de service :**  
Sylvie Brecl

**Présents :**

Arnaud Latreuille, Christine Motillon, Olivier Calix, Manon Jephos, Robin Vieules, Fatiha Ghadi, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Philippe Dénarié, Joseline Beaumeister, Abdelouahed Tatou, Romain Le Gall, Virginie Motte, Camille Bagourd, Romain Gomez, Alice Leparc, Jean-Baptiste Favier, Tony Loisel, Éric Bazillais, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Elodie Gautreau, Nadine Nivault

**Absents excusés et représentés :**

Valentine Chatenay-Moreno donne procuration à Olivier Calix  
Florent Glatard donne procuration à Manon Jephos  
Elise Cougoule donne procuration à Hélène Rata  
Thierry Lambert donne procuration à Tony Loisel

Secrétaire de séance : Romain Le Gall

---

Date de la convocation : 26/03/2026

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Pouvoirs : 4

Suffrages exprimés : 29

---

### DÉLIBÉRATION N° 09

#### Désignation du délégué titulaire et des délégués suppléants au comité du SDEER

Considérant l'adhésion de la commune au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II. de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que Mme Manon Jephos, M. Florent Glatard et M. Philippe Dénarié se portent candidats,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
- 22 voix Pour
  - 07 abstentions (*Tony Loisel + procuration de Thierry Lambert, Eric Bazillais, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Elodie Gautreau*)
  - 00 voix Contre
- Renonce à recourir au scrutin secret,
  - Désigne, pour siéger au comité syndical du SDEER :

Délégué titulaire	1 <sup>er</sup> délégué suppléant	2 <sup>ème</sup> délégué suppléant
Manon Jephos	Florent Glatard	Philippe Dénarié

Pour extrait conforme,

**Hélène Rata**

Maire



**Romain Le Gall**

Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de Réception Préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr)

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.